

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----  
MINISTERE DU TRAVAIL, DE  
L'EMPLOI, DE LA REFORME DE LA  
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE  
-----

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE  
-----

DIRECTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE  
-----

85/037 du 17/01/85

LECRET N° \_\_\_\_\_ / MTERFPPS.DGTFP.DFP/

portant intégration et nomination de Monsieur  
EKOLOKO Benjamin dans les cadres de la catégo-  
rie A, hiérarchie I des Services Administratifs  
et Financiers -SAF- (Administration Générale).-

====-oOoOo-====

LE PREMIER MINISTRE,

==oOo==

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 juillet 1979;
- ((/u l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.1984 portant modifica-  
tion des certaines dispositions de la Constitution du 8.7.1979 ;
- (/u la Loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonc-  
tionnaires;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la  
la solde des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 62/426 du 22.12.1962 fixant le statut commun des  
cadres de la catégorie A des SAF;
- (/u le décret n° 74/229 du 10.6.1974 portant attribution de cer-  
tains avantages aux Economistes, Statisticiens et les Diplômes de Gran-  
des Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur; du Commerce;
- (/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rému-  
nérations des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation  
des diverses catégories des cadres;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et  
hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant  
statut général des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination  
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
- (/u le décret n° 63/81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les conditions  
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir  
les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8;
- (/u le décret n° 67/50 du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet  
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nomi-  
nations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
- (/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les  
dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements  
indiciaires des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 84/856 du 3.8.1984 portant nomination du Premier  
Ministre;
- (/u le décret n° 84/858 du 19.8.1984 portant nomination des Mem-  
bres du Gouvernement;
- (/u le décret n° 84/860 du 20.8.1984 portant organisation des in-  
térims des Membres du Gouvernement;
- (/u le Protocole d'Accord du 4.5.1975 signé entre la Bulgarie et  
la République Populaire du Congo;
- (/u le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

DGB

DCF

LECRETE :

YK

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées du décret n° 62/426 du 22.12.1962, et du Protocole d'Accord du 4.5.1975 susvisés, Monsieur EKOLOKO Benjamin, né le 18.3.1958 à Oyoué, titulaire du Diplôme d'Economiste (Spécialité : Gestion et Economie de la Production Agricole et Industrielle) obtenu à l'Institut Supérieur d'Economie KARL MARX de Sofia (BULGARIE), est intégré dans les cadres de la catégorie . . hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur des SAF stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2. - Conformément aux dispositions du décret n° 74/229 du 10.6.1974 susvisé, l'intéressé est classé Administrateur des SAF de 2° échelon stagiaire, indice 890.

ARTICLE 3. - Monsieur EKOLOKO Benjamin est mis à la disposition du Ministère du Plan.

ARTICLE 4. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 17 Janvier 1985

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Plan,

Pierre M. U. S. S. A.

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

Ange Edouard POUNGHI.

Le Ministre des Finances et du Budget,

Itihi Ossetoumba LEMOUNDZOU.

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGTFP.DFP 3
- DFP.BST 1
- DGB 3
- DCF 1
- MP 2
- INTERESSE 1
- DOSSIER 3
- SGCX.BC 2.-